

N°14 - 064/P-CD

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION

Le Préfet du Cercle de Diré

Vu la loi n° 04-38 du 05 Aout 2004 relative aux associations
Certifie avoir reçu de Monsieur Alhatikou **DAGAMAÏSSA** demeurant à Diré Commune
urbaine de Diré, Cercle de Diré une déclaration en date du 31 Janvier 2014 par laquelle il fait
connaître la constitution d'une association dénommée: Collectif des Jeunes pour la Paix et la
Réconciliation au Mali « **COJEPAREM** » de Diré

Ayant pour but:

- ❖ Aider les victimes des évènements du nord ;
- ❖ Promouvoir la paix et le dialogue au Mali.

Son siège est à Diré

Le dossier comprend :

1. Deux (2) exemplaires (dont un timbré) de la déclaration du 31 Janvier 2014.
2. Deux (2) exemplaires certifiés conformes du procès verbal de l'assemblée générale constitutive ;
3. Deux (2) exemplaires certifiés dont un timbré des statuts ;
4. Trois (03) de la liste des membres du bureau avec la signature légalisée de 03 responsable dudit bureau ;
5. Deux (2) exemplaires du règlement intérieur.

En application des dispositions des articles 7 et 8 de la loi précitée, il appartient au déclarant de:

1. Faire insérer au journal officiel de la République du Mali un extrait de la déclaration indiquant la date, le siège social, les noms des membres du bureau.
2. Faire connaître dans les trois mois qui suivent, tous les changements survenus dans la direction de l'association, les modifications apportées à son statut ainsi que les changements d'adresse du siège social, les nouveaux établissements fondés et les acquisitions ou aliénation d'immeubles.

Pour Copie Certifiée Conforme

à l'Original qui nous a été Présenté

Bamako, le... 04/07/2015...

Centre Secondaire d'Etat Civil de Yirimadio

Officier d'Etat Civil, COMMUNE VI



Diré, le 07 Avril 2014
P/LE PREFET P.O
L'ADJOINT

Dramane DIAKITE
Administrateur Civil